

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE**  
**POUR DEMENAGEMENT**  
**33 RUE DU NORD**  
**N° 2024/088**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,  
VU l'article R417-10 du Code de la Route,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la demande de Mr FERNANDEZ Thierry,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 33 Rue du Nord, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**  
=====

**ARTICLE 1<sup>o</sup>**- Le Samedi 24 Février 2024 de 06 heures 00, jusqu'à la fin du déménagement, située 33 Rue du Nord, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- 2 places de stationnement réservées au déménagement face au 33 rue du Nord

**ARTICLE 2<sup>o</sup>**- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>**- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur Fernandez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4<sup>o</sup>**- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le douze février deux mil vingt-quatre.



Le Maire,  
Patrice VERCHERE